

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR****SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016**

Sur convocation datée du 31 octobre 2016, distribuée et affichée en mairie le même jour, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie le lundi 7 novembre 2016 à 19h30.

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Doris STEINER, Thierry STOEBNER, Geneviève SUTTER, Hubert TONGIO, Christiane ZANZI.

Membres absents excusés :

Corinne DEISS (procuration à Hellmut MUSCH), Guy MINARRO (sans procuration), Jérôme WAQUÉ (procuration à Nathalie SCHELL).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2016
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - A. Commission urbanisme, voirie et cadre de vie – 20 septembre 2016
 - B. Centre communal d'action sociale - 19 octobre 2016
 - C. Commission des bâtiments et du patrimoine – 27 septembre 2016
 - D. Commission de l'environnement, du patrimoine naturel et du développement durable - 18 octobre 2016
 - E. Rapport annuel d'activité 2015 de Vialis
5. DCM2016-57 – Création de deux postes dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir »
6. DCM2016-58 – Création de poste suite à la réussite d'un concours
7. DCM2016-59 – Liste des marchés publics conclus en 2015
8. DCM2016-60 – Exonération des pénalités de retard dues dans le cadre du marché de fourniture du véhicule porte-outils
9. Points divers
 - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)
 - Intervention de Vialis :
 - Point d'actualité et évolution du réseau câblé exploité dans le cadre du contrat de concession existant avec la commune
 - Rappel des services Très Haut Débit proposés par Vialis

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Madame Klein relève une erreur en page 113 du procès-verbal, relative au rapporteur indiqué pour le rapport du CCAS du 15 juin 2016 : il s'agit d'elle-même et non pas de Madame Geneviève SUTTER. Aucune autre observation n'étant formulée, et sous réserve de cette modification, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2016.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :

Les dates des prochaines réunions et manifestations sont rappelées en annexe.

3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

a. Indemnités de sinistres

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Versement par la société POINT P de la somme de 800 € à titre d'indemnisation de dégâts occasionnés par un camion rue de Bretagne.

b. Marchés publics

Monsieur le Maire informe que la commune a conclu les marchés suivants :

- Programme de voirie et réseaux secs, rue de Bourgogne, rue de Provence, rue d'Anjou, Place Lustgarten et rue de Riquewihr à HORBOURG WIHR :

Lot n°1 - VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP :

- Titulaire : Pontiggia (68180 Horbourg-Wihr)
- Procédure : Marché à procédure adaptée
- Date de signature du marché : 20/09/2016
- Date de notification : 23/09/2016
- Montant : 764 887,77 € HT / 917 865,32 € TTC

Lot n°2 – RESEAUX SECS :

- Titulaire : Huber électricité et Cie (68200 Mulhouse)
- Procédure : Marché à procédure adaptée
- Date de signature du marché : 05/09/2016
- Date de notification : 07/09/2016
- Montant : 113 077,66 € HT / 135 693,19 € TTC

Mission coordination SPS

- Titulaire : APAVE Alsacienne SAS (68056 Mulhouse)
- Procédure : Marché à procédure adaptée
- Date de signature du marché : 05/09/2016
- Date de notification : 27/06/2016
- Montant : 2 000,00 € HT / 2 400,00 € TTC

c. Subventions

M. le Maire informe des décisions intervenues en matière de subventions :

Date de la demande	Destinataire	Type de subvention	Objet	Décision	Montant notifié	Date de décision
06/05/2016	M. Eric Straumann, Député	Dotation parlementaire	Travaux rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence	ACCORD	18 000 € ou 1.70 % du coût	26/08/2016

d. Droit de préemption urbain

M. le Maire informe que par arrêté du 17 octobre 2016 (cf. copie jointe), la commune a préempté le bien sis 1 rue de Neuf Brisach à Horbourg-Wihr, au prix de 190 000 € au principal, conforme à l'avis du domaine. A ce prix, s'ajoutent 11 000 € de frais d'agence qui ont été mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner et que la commune doit obligatoirement prendre en charge.

Les motifs de la préemption sont les suivants :

- ✓ réaliser un aménagement de voirie, destiné à sécuriser et améliorer la circulation à l'intersection de la RD 415 (rue de Neuf Brisach) et le CD n°111 (Grand'Rue) ;
- ✓ permettre à la commune de disposer d'une emprise foncière en vue de la réalisation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de logements à vocation sociale.

M. le Maire rappelle que la possibilité de préempter ce bien avait été discutée en commission d'urbanisme, cette dernière ayant émis un avis favorable. Il s'agit en effet d'une préemption « d'avenir ». L'investissement est important pour la commune, mais il y avait là une opportunité à saisir car une fois vendu, le bien n'aurait pas été remis en vente de sitôt. De plus, l'immeuble aurait été rénové ce qui aurait rendu une préemption ultérieure plus onéreuse pour la commune.

3.4. – Communications diverses**➤ Installation classée pour la protection de l'environnement – Société Welding Alloys**

Par délibération n°DCM2016-20 du 21 mars 2016 le conseil municipal avait donné un avis favorable, assorti de réserves, au dossier de demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys à Holtzwihr. Par arrêté du 30 août 2016, le Préfet du Haut-Rhin a refusé la demande d'enregistrement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une copie de l'arrêté préfectoral a été communiquée aux conseillers municipaux avec le dossier de séance.

➤ **Calendrier des séances du conseil municipal du 1^{er} semestre 2017 :**

Le calendrier des séances du conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2017 a été arrêté comme suit :

Janvier :	Pas de conseil municipal
Février :	Lundi 6 février 2017 (débat d'orientation budgétaire)
Mars :	Lundi 20 mars 2017 (vote du CA 2016 et du BP 2017)
Avril :	Pas de conseil municipal
Mai :	Lundi 15 mai 2017
Juin :	Lundi 12 juin 2017
Juillet :	Lundi 10 juillet 2017
Août :	Pas de conseil municipal

Un document récapitulatif a été joint au dossier de séance.

➤ **Commission des finances :**

La commission des finances se réunira le lundi 6 mars 2017 à 19h30 en vue d'examiner le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017.

➤ **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

M. le Maire rappelle que Colmar Agglomération vient récemment de faire l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine. Il informe le conseil municipal que début octobre, la commune s'est vue à son tour notifier par cette juridiction l'ouverture d'une procédure de contrôle, portant sur les années 2012 à 2015.

M. THEBAULT assure le suivi des échanges avec la CRC, à laquelle plusieurs centaines de documents ont déjà été transmis, ce qui a représenté un travail considérable. L'instruction suit actuellement son cours. La CRC rendra des avis et recommandations qui seront rendus publics.

M. le Maire ajoute que parallèlement à cette procédure, le trésorier s'est également vu notifier par la CRC un contrôle portant sur la tenue des comptes de la commune.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. COMMISSION URBANISME, VOIRIE ET CADRE DE VIE – 20 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Auguste KAUTZMANN, 3^{ème} adjoint au Maire

Madame RUHLMANN se fait la porte-parole des habitants de la rue de Fortschwihr, au sujet de la bande matérialisée au sol sur la partie sud de la rue. Les riverains n'ont plus de place pour stationner leurs véhicules. M. KAUTZMANN rappelle que cette bande avait été mise en place par l'ancienne équipe municipale afin d'élargir l'espace réservé aux piétons. Il y a eu cependant une confusion de la part des usagers qui considèrent à tort qu'il s'agit soit d'un espace de stationnement pour les véhicules, soit d'une bande cyclable. Il ajoute toutefois que la municipalité a décidé de ne pas mettre en place de plots, pour l'instant.

B. COMMISSION DES BATIMENTS ET DU PATRIMOINE – 27 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Philippe KLINGER, 5^{ème} adjoint au Maire

M. KLINGER remercie M. Patrick GUILLAUME, chef de corps, ainsi que les sapeurs-pompiers pour les travaux d'isolation thermique qu'ils ont effectués au Centre de Première Intervention de Horbourg-Wihr.

M. KRITTER s'étonne de la lenteur des services de l'Etat dans l'instruction du dossier de vidéoprotection de la commune, alors que les questions de sécurité sont aujourd'hui au premier plan. Il se demande s'il faut encore attendre ou se lancer sans avoir leur réponse.

M. KLINGER répond que les services concernés ont été relancés à plusieurs reprises, sans succès. Il faut savoir que la commission chargée de statuer sur la demande de subvention ne se réunit qu'une fois par trimestre et qu'il y a beaucoup de dossiers en instance.

M. KRITTER déplore qu'un tel projet soit bloqué uniquement pour des raisons de gestion administrative. Il souhaite savoir si les installations du groupe scolaire Paul Fuchs ont, quant à elles, fait l'objet d'une autorisation de la Préfecture.

M. KLINGER répond par l'affirmative, ajoutant toutefois qu'il ne faut pas confondre l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection, qui a été délivré par la Préfecture pour les deux projets (site Paul Fuchs et déploiement général sur la commune) et la décision relative à la subvention, qui n'a pas encore été rendue.

M. DIETSCH complète en précisant que la demande de subvention n'est pas instruite par la Préfecture mais par un fonds interministériel.

C. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE NATUREL ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - 18 OCTOBRE 2016

Rapporteur : Geneviève SUTTER, 2^{ème} adjointe au Maire

Madame ZANZI fait remarquer que les bacs à fleurs qui ont été positionnés récemment gênent quelque peu la sortie de l'église (notamment lors des enterrements). Elle souhaiterait qu'ils soient décalés. Mme SUTTER prend note de la demande.

M. le Maire informe que le drapeau du monument aux morts a été volé.

D. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 19 OCTOBRE 2016

Rapporteur : Pascale KLEIN, 4^{ème} adjointe au Maire

M. le Maire conclut la présentation en indiquant qu'il a également reçu des félicitations pour les ateliers prévention qui ont été organisés par le CCAS, et qu'il a également réceptionné des demandes pour la marche nordique, qui rencontre un vif succès.

E. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2015 DE VIALIS

Rapporteur : M. le Maire

NB : le rapport complet est consultable sur le site de Vialis.

Lien direct : <https://www.vialis.tm.fr/flipbook/index.html>

5. DCM2016-57 CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «EMPLOIS D'AVENIR »

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

La commune emploie actuellement, au sein de ses services techniques, deux agents sous le régime des contrats d'avenir (contrats d'accompagnement dans l'emploi). Ces deux contrats prendront fin respectivement au 19 novembre et 27 janvier prochain.

Les deux agents ayant souhaité quitter la collectivité, il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement. La Mission Locale de Colmar a ainsi été contactée et a proposé à la commune la candidature de deux personnes également éligibles aux contrats d'avenir.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, vise à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans et qui sont peu ou pas qualifiés, ou qui résident dans des zones prioritaires.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les personnes éligibles sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé par conséquent de créer deux postes d'emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

Intitulé des postes : agents polyvalents d'entretien des espaces verts et de la voirie ;

Contenu des postes : voir descriptif ci-annexé ;

Durée et modalités du contrat :

- contrat d'une durée de 36 mois
- période d'essai d'un mois
- possibilité de résiliation anticipée du contrat d'un commun accord, à chaque date anniversaire du contrat ;

Temps de travail : temps plein, soit 35/35èmes, le cycle hebdomadaire de travail étant aligné sur celui des services techniques (soit 39 heures hebdomadaires + jours de RTT)

Rémunération : SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer deux emplois d'avenir dans les conditions dans les conditions ci-dessus exposées ;

AUTORISE

- ❖ M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les contrats à intervenir, ainsi que tout acte et convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2016-57 DU 7 NOVEMBRE 2016

PROFIL DE POSTE AGENT POLYVALENT VOIRIE/ESPACES VERTS H/F

Descriptif du poste et des missions

Entretien courant de la voirie

- Effectuer des travaux d'entretien de la voirie et de la chaussée (salage, déneigement, opérations de curage des fossés, élagage, ramassage des feuilles mortes, terrassement, déblaiement, ...)
- Réaliser les travaux d'enlèvement des déchets voirie
- Réaliser les travaux de réparations et d'aménagement du domaine public (refaire des enrobés, des accotements, des nids de poule)
- Utiliser les véhicules mis à disposition (camion benne, véhicule porte-outils...)
- Intervenir de façon corrective sur une dégradation de la chaussée
- Pose ou remise en état de la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux, signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie), du mobilier urbain...

- Surveillance et contrôle du réseau routier communal (patrouille et diagnostic des principales dégradations de la voirie, dépôts sauvages) afin d'assurer le maintien de la propreté urbaine
- Entretenir les dépendances vertes (fauchage, désherbage etc.) dans le respect de l'environnement et de la biodiversité
- Participation à la démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires (zéro phytosanitaire)

Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à sa disposition :

- Entretenir, réparer, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition.
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux.
- Détecter les dysfonctionnements du matériel utilisé

Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité :

- Entretenir les végétaux des surfaces en herbe (parcs, jardins, aires de jeux, terrains de sport...) et des allées : engazonner, tondre, ramasser les feuilles, les branchages, les fleurs fanées...
- Entretenir les massifs et jardinières (bêchage, désherbage, taille et traitement).
- Entretenir les arbres et les arbustes : planter, tailler, débroussailler, élaguer et abattre
- Entretenir les cours d'eau : enlever les déchets, les branchages et nettoyer les accotements.
- Traiter et apporter les engrais nécessaires.
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage.
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, grillages, écorces...
- Fleurir la collectivité et réaliser des massifs arbustifs et floraux

6. DCM2016-58 CREATION DE POSTE SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

La commune emploie actuellement au sein du service espaces verts/voirie un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise (grade de catégorie C). Cet agent a réussi récemment le concours interne de technicien territorial (grade de catégorie B). Il est proposé de créer dans le tableau des effectifs un grade de technicien afin de pourvoir titulariser l'agent en question sur ce nouveau grade.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le poste d'agent de maîtrise devenu vacant pourra être supprimé ultérieurement, après avis du comité technique paritaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pris notamment en son article 34,

Vu le tableau des emplois communaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien), suite à la réussite du concours de technicien par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet, soit 35/35èmes.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes exigés par le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour l'accès au grade de technicien. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

7. DCM2016-59 LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015

Rapporteur : M. le Maire

L'article 133 du code des marchés publics, dans sa version antérieure à la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, prévoyait l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

En application de cette obligation, la liste des marchés publics conclus en 2015 est jointe à la présente délibération.

Il est précisé par ailleurs qu'au-delà de cette information, le conseil municipal est informé régulièrement des marchés conclus par le Maire en application de la délégation que lui a consenti le conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics, pris dans sa version antérieure au 1^{er} avril 2016 ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE

- ❖ De la communication de la liste des marchés publics conclus par la commune en 2015.
Un exemplaire de la liste demeurera annexé à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2016-59
DU 11 NOVEMBRE 2016**

**Listes des marchés publics conclus en 2015 par la commune de Horbourg-Wihr
(arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et
relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente pour les pouvoirs adjudicateurs)**

FOURNITURES

Tranche en HT	Objet	Date	Attributaire	Code Postal
20 000 € à 89 999,99 €	Fourniture d'électricité pour le stade de football (tarif bleu)	28/12/2015	Électricité de France	68072 MULHOUSE
90 000 € à 206 999,99 €	NEANT			
207 000 € et plus	NEANT			

SERVICES

Tranche en HT	Objet	Date	Attributaire	Code Postal
20 000 € à 89 999,99 €	Diagnostic "circulation" à Horbourg-Wihr	02/03/2015	TRANSITEC	69500 BRON
	Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie - Rue de l'III - Marché initial - Avenant portant fixation du forfait de rémunération définitif	26/03/2015	BEREST	68012 COLMAR CEDEX
		22/09/2015		
90 000 € à 206 999,99 €	NEANT			
207 000 € et plus	NEANT			

TRAVAUX

Tranche en HT	Objet	Date	Attributaire	Code Postal
20 000 € à 89 999,99 €	NEANT			
90 000 € à 5 185 999,99 €	Restructuration de la rue de l'III : - lot n°1 : voirie -lot n°2 : réseaux	21/09/2015	PONTIGGIA	68180 HORBOURG-WIHR
		21/09/2015	EIFFAGE ENERGIE	68013 COLMAR CEDEX
	Marché à bons de commande pour travaux de voirie (entretien/réparations)	31/03/2015	PONTIGGIA	68180 HORBOURG-WIHR
5 186 000 € et +	NEANT			

8. DCM2016-60 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DUES DANS LE CADRE DU MARCHE DE FOURNITURE DU VEHICULE PORTE-OUTILS

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune a conclu le 26 janvier 2016 avec la société HANTSCH, de Marlenheim (67), un marché portant sur la fourniture d'un véhicule porte-outils multifonctions. Ce marché stipulait que la livraison devait intervenir dans un délai de 4 mois. La notification du marché ayant été effectuée le 1^{er} février 2016, le véhicule aurait dû par conséquent être livré le 1^{er} juin 2016 au plus tard.

Toutefois, la livraison du véhicule n'est intervenue que le 21 juin 2016, soit 20 jours au-delà de la date limite.

Conformément aux dispositions du marché, la commune aurait pu appliquer une pénalité financière de 100 € HT par jour de retard, soit 2 000 € HT au total. Toutefois, le prestataire a proposé de fournir à la place deux jeux complets de deux brosses de balayage, soit 4 brosses en tout, ainsi que deux brosses de désherbage, en compensation du retard de livraison.

La valeur du matériel fourni étant de nature à compenser les pénalités de retard de livraison, il est proposé de renoncer à l'application de pénalités de retard.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics pris dans sa version antérieure au 1^{er} avril 2016 ;

Vu le marché conclu entre la commune de Horbourg-Wihr et la société HANTSCH le 26/01/2016 et notifié le 1^{er} février 2016, portant sur la fourniture d'un véhicule porte-outils multifonctions ;

Considérant que le marché prévoyait une livraison au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la date d'effet du marché soit, au plus tard, le 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que le véhicule a été livré le 21 juin 2016, soit 20 jours au-delà de la date limite ;

Considérant toutefois la proposition de la société HANTSCH visant à fournir gratuitement à la commune deux jeux complets de deux brosses de balayage ainsi que deux brosses de désherbage;

Considérant que, dès lors que la valeur du matériel fourni est de nature à compenser les pénalités de retard de livraison, la commune ne subit aucun préjudice du fait du non application de ces pénalités;

Considérant qu'il n'y a pas lieu par conséquent d'appliquer lesdites pénalités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accorder à la société HANTSCH, sise ZI de l'Europe 67520 MARLENHEIM, une exonération totale des pénalités prévues au marché susvisé.

9. POINTS DIVERS

M. le Maire présente ses condoléances à M. TONGIO et M. DIETSCH, qui ont récemment perdu un proche.

➤ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

M. KRITTER souhaiterait savoir si, en raison de l'augmentation croissante du trafic routier, il pourrait être demandé au préfet de réduire la limitation de vitesse sur la portion de l'A35 comprise entre les échangeurs du Ladhof et de la Semm. Cela permettrait de réduire considérablement la pollution, sonore notamment. La mesure entraînerait pour une perte de temps minime pour les usagers.

M. le Maire remercie M. KRITTER pour cette proposition, qu'il rejoint car il est très attaché aux problèmes environnementaux. Il faudrait, pour que la demande ait plus de poids, que la commune de Colmar y soit également associée. Il y a déjà eu des débats sur cette question et il semblerait qu'une des difficultés résiderait dans le profil de la portion de voie concernée, qui serait en creux, ce qui fait que les véhicules devraient réaccélérer dans les pentes qui se trouvent en fin de zone, ce qui réduirait l'impact de la mesure. Il va toutefois en reparler avec le Maire de Colmar.

➤ Intervention de Vialis :

- Point d'actualité et évolution du réseau câblé exploité dans le cadre du contrat de concession existant avec la commune
- Rappel des services Très Haut Débit proposés par Vialis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

TABLEAU DES SIGNATURES**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - A. Commission urbanisme, voirie et cadre de vie – 20 septembre 2016
 - B. Centre communal d'action sociale - 19 octobre 2016
 - C. Commission des bâtiments et du patrimoine – 27 septembre 2016
 - D. Commission de l'environnement, du patrimoine naturel et du développement durable - 18 octobre 2016
 - E. Rapport annuel d'activité 2015 de Vialis
5. DCM2016-57 – Création de deux postes dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir »
6. DCM2016-58 – Création de poste suite à la réussite d'un concours
7. DCM2016-59 – Liste des marchés publics conclus en 2015
8. DCM2016-60 – Exonération des pénalités de retard dues dans le cadre du marché de fourniture du véhicule porte-outils
9. Points divers
 - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)
 - Intervention de Vialis :
 - Point d'actualité et évolution du réseau câblé exploité dans le cadre du contrat de concession existant avec la commune
 - Rappel des services Très Haut Débit proposés par Vialis

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE PROCURATION A HELLMUT MUSCH	
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal	ABSENT EXCUSE	
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale		
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal	ABSENT EXCUSE PROCURATION A NATHALIE SCHELL	
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		



